

+X C A P I T A L A 6585
Société Anonyme au capital de F. 20.000.000,00 entièrement libéré
régie par les articles 118 à 150 de la loi de 24.07.1986
et par le Code des Assurances

Siège Social : 5-7, rue du 22 Novembre
67000 STRASBOURG

R.C.S STRASBOURG : 86 B 273

CERTIFIÉ CONFORME

PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 28 SEPTEMBRE à 15heures30, les actionnaires de la Compagnie +X C A P I T A L se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par le Directoire.

Les membres présents à l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par *Monsieur Michel SPECHT*.

Les scrutateurs choisis sont *Messieurs THOMAS et ALLARD JACQUIN*

Le secrétaire désigné est *Monsieur VERRIER*

Le bureau arrête et certifie la feuille de présence qui fait ressortir que le quorum requis par l'article 28-II des statuts est atteint de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les pièces et documents suivants mis à la disposition des actionnaires :

- copies des lettres de convocation
- la feuille de présence
- les rapports du Directoire à l'AGO et à l'AGE,
- le texte des résolutions proposées pour les deux Assemblées.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires plus de 15 jours francs avant la date de tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte, sur sa demande, de ses déclarations.

Puis Monsieur le Président déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire et rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Nomination des Commissaires aux Comptes
- 2 - Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance
- 3 - Pouvoirs

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Directoire.

Après échange de vues et d'observations, Monsieur le Président constatant que plus personne ne demande la parole, met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire :

la SEGEC-Audit
CD 63
67116 REICHSTETT

et aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Henri KOENIG
10, rue de la Faisanderie
67380 LINGOLSHEIM

et ce pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1997.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil de Surveillance ayant procédé à une restructuration du Directoire, Monsieur le Président propose de nommer Monsieur GOETZ à un poste de membre du Conseil de Surveillance. Il pourra ainsi continuer à faire bénéficier notre Société de son expérience.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1997,

Monsieur Pierre GOETZ

CETTE RESOLUTION EST ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur GOETZ accepte les fonctions qui lui sont confiées ayant déclaré satisfaire à toutes conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de Surveillance.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission en qualité de membre du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Roger VERRIER
- Monsieur Jean-Paul BAUER

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de dépôt et de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare close l'Assemblée Générale Ordinaire. et ouverte l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Augmentation du Capital Social en une ou plusieurs fois de 20 à 30 MF
- 2 - Pouvoirs

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Directoire.

Après échange de vues et d'observations, Monsieur le Président constatant que plus personne ne demande la parole, met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Directoire à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses simples décisions, le capital social de 10 MF et porter ainsi ce capital à 30 MF, dans un délai maximum de 5 ans.

Elle donne, dès à présent, tous pouvoirs au Directoire pour effectuer les démarches et formalités nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST ACCEPTE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de dépôt et de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare close l'Assemblée Générale Extraordinaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Fait à STRASBOURG, le 28 septembre 1992

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

S.A. +X CAPITAL

au capital de 20.000.000,- F entièrement libéré
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24.07.1966
et par le Code des Assurances

Siège Social : 5-7, rue du 22 Novembre
67000 STRASBOURG

R.C. S. STRASBOURG : 86B 273

CERTIFIÉ CONFORME

CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 28 SEPTEMBRE 1992

Procès-Verbal des délibérations du Conseil de Surveillance du 28 Septembre 1992.

Conformément aux dispositions de l'Article 108 du décret du 23 mars 1967 et à l'Article 20 des Statuts, les membres ont signé le registre de présence en entrant en séance.

Etaient présents :

- la BANQUE POPULAIRE DE LA REGION ECONOMIQUE DE STRASBOURG représentée par Monsieur Michel SPECHT
- LA STRASBOURGEOISE, représentée par Monsieur ALLARD JACQUIN
- la SOCIETE DE COURTAGE DE L'EST représentée par Monsieur BILDSTEIN
- la S.P.G.R.E.S représentée par Monsieur GOETZ
- Monsieur VERRIER, Secrétaire.

Assistaient également à la réunion,

* les membres du Directoire, ci-après :

- Monsieur Pierre GOETZ, Président du Directoire,
- Monsieur SPECHT
- Monsieur THOMAS

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur *SPECHT*.

Monsieur le Président constate que plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et qu'ainsi, par application de l'article 138 de la loi du 24.6.1966, le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1 - Approbation du P.V. du Conseil de Surveillance du 20 mai 1992 ;
- 2 - Chiffre d'affaires et perspectives commerciales ;
- 3 - Augmentation du Capital Social ;
- 4 - DIVERS : Restructuration du Directoire

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 20 Mai 1992

Le Procès-Verbal du Conseil de Surveillance du 20 mai 1992 a été approuvé à l'unanimité.

2 - CHIFFRE D'AFFAIRES ET PERSPECTIVES COMMERCIALES

Monsieur *GOETZ* commente le tableau de bord de la Société ainsi que l'évolution du portefeuille.

Encaux au 31.8.1992:	671.580.585,- MF
Prévisions 1992 :	+ 180 MF de C.A.

3 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du rapport du Directoire proposant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'autoriser à augmenter, dans les cinq ans à venir, le capital social en une ou plusieurs fois de 20 à 30 millions de francs.

Le Conseil de Surveillance entérine les propositions contenues dans ce rapport et demande à l'Assemblée Générale Extraordinaire de se prononcer favorablement sur ce point.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - DIVERS

** Restructuration du Directoire*

Monsieur *Pierre GOETZ* met son mandat de Président du Directoire à la disposition de la Société.

En conséquence, le Conseil de Surveillance nomme Monsieur *Jean-Luc GRANDJEAN*, membre et Président du Directoire en remplacement de Monsieur *Pierre GOETZ* pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, soit en 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur *GRANDJEAN* accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

- le Conseil de Surveillance prend par ailleurs acte de la démission de Monsieur *Michel SPECHT* en qualité de membre du Directoire.

En conséquence, le Directoire sera composé comme suit :

- Monsieur <i>Jean-Luc</i>	<i>GRANDJEAN,</i>	Président
- Monsieur <i>Gérard</i>	<i>THOMAS,</i>	Membre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare close la séance à 15H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

Fait à Strasbourg,
Le 28 septembre 1992